



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2025

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2503-01	AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
CM2503-02	VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025
CM2503-03	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL
CM2503-04	AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC
CM2503-05	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC
CM2503-06	AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU COMMERCE DE PROXIMITE
CM2503-07	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE
CM2503-08	APPLICATION ET DEFINITION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2025
CM2503-09	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
CM2503-10	APPROBATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES, DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DE LA GESTION DU VOYAGE ORGANISÉ PAR LE CONSEIL LOCAL DES JEUNES
CM2503-11	PROTOCOLE D'ACCORD AVEC UN AGENT MUNICIPAL
CM2503-12	MISE A DISPOSTION D'AGENTS MUNICIPAUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES – Convention
CM2503-13	SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « MODES ACTIFS » AUPRES DE MORLAIX COMMUNAUTE POUR LES AMENAGEMENTS RUE LIVIDIC ET RUE DES GENETS

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le quatorze mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, , Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, , Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir à Emilie Messenger), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Hervé GUEVEL (pouvoir à Youcef TERZI), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Françoise GALLOU a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE, CODE CM2503-01

Mme le Maire rappelle que pour la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, l'excédent de fonctionnement 2024 est de 519 050,19 € et l'excédent d'investissement 2023 est de 11 726,34 €, représentant un excédent global de 530 776,53 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 voix contre, approuve l'affectation des résultats de l'année 2024 au Budget Primitif de l'année 2025 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 395 000 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 124 050,19 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 11 726,34 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

Affectation des résultats 2024	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	395 000,00 €	
Report du résultat d'investissement au 001	11 726,34 €	
Report du résultat de fonctionnement au 002		124 050,19 €

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28 mars 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise GALLOU, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le quatorze mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, , Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, , Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir à Emilie Messenger), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Hervé GUEVEL (pouvoir à Youcef TERZI), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Françoise GALLOU a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025, CODE CM2503-02

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour l'exercice 2025, après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, il est proposé d'augmenter les taux de Taxe d'Habitation, de Taxe Foncière sur le Bâti et Taxe Foncière sur le Non Bâti de 2%, comme précisé ci-après :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'Habitation	17,61	17,96
Taxe sur le Foncier Bâti	40,61	41,42
Taxe sur le Foncier Non Bâti	35,09	35,79

Cette légère augmentation vise à maintenir le niveau de services proposés aux habitants et à poursuivre les investissements en cours, dans un contexte budgétaire tendu. En effet, aucune augmentation des dotations annuelles attribuées par l'Etat n'est annoncée en 2025. Par ailleurs, l'exercice 2025 subira une très forte augmentation des cotisations d'assurance et les effets de l'inflation sur de nombreux achats ou prestations indispensables.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 17,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,42 %
- taxe d'habitation (TH) : 35,79 %

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 029-200059798-20250328-CM2503_02-DE

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28 mars 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise GALLOU, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le quatorze mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, , Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, , Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir à Emilie Messenger), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Hervé GUEVEL (pouvoir à Youcef TERZI), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Françoise GALLOU a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL, CODE CM2503-03

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2025 de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 3 408 507 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 2 390 875,50 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 1 007 945
Chapitre 012 : 1 318 205
Chapitre 014 : 25 839
Chapitre 65 : 762 718
Chapitre 66 : 34 300
Chapitre 67 : 500
Chapitre 023 : 245 000
Chapitre 042 : 14 000

Recettes

Chapitre 002 : 124 050,19
Chapitre 013 : 50 000
Chapitre 70 : 307 280
Chapitre 73 : 298 134
Chapitre 731 : 1 624 207
Chapitre 74 : 881 480,81
Chapitre 75 : 118 135
Chapitre 76 : 20
Chapitre 77 : 5 200

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 041 : 633 601,50
Chapitre 16 : 145 000
Chapitre 204 : 49 570
Chapitre 21 : 231 620
Chapitre 23 : 1 232 649
Chapitre 27 : 98 435

Recettes

Chapitre 001 : 11 726,34
Chapitre 021 : 245 000
Chapitre 10 : 647 947,16 (dont art 1068 : 395 000)
Chapitre 13 : 524 600,50
Chapitre 16 : 328 000
Chapitre 041 : 633 601,50



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 029-200059798-20250328-CM2503_03-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 21 voix pour et 1 voix contre, le Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28 mars 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise GALLOU, secrétaire de séance



V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 21

Contre : 1

Abstentions :

Date de convocation : 14/03/2025

Présenté par Solange CREIGNOU, Maire (1),
A Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28/03/2025



Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session

A Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

001. CREIGNOU Solange , Maire	
002. POULIQUEN Yvon , Premier adjoint	
003. ZANEGUY Gaëlle , Deuxième adjointe	
004. BOIREAU Josselin , Troisième adjoint	
005. MESSENGER Emilie , Quatrième adjointe	
006. GUEVEL Hervé , Cinquième adjoint	
007. RECEVEUR Martine , Sixième adjointe	
008. LE MERRER Patrick , Septième adjoint	
009. ENGEL-GAUTIER Carolyn , Huitième adjointe	
010. RAOULT Françoise , Maire déléguée	
011. SOVRANO-CHELLOUG Sylvie , Conseillère municipale déléguée	
012. RUMEUR Hélène , Conseillère municipale déléguée	
013. LE BIHAN Viviane , Conseillère municipale déléguée	
014. JEZEQUEL-PROUFF Jocelyne , Conseillère municipale	
015. MADEC Martine , Conseillère municipale	
016. CRAS Claude , Conseiller municipal	
017. GALLOU Françoise , Conseillère municipale	
018. LOZDOWSKI Stéphane , Conseiller municipal	
019. CHEVER Jean-Pierre , Conseiller municipal	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

020. FILLET Anne , Conseillère municipale	
021. GERARD Sébastien , Conseiller municipal	
022. TERZI Youcef , Conseiller municipal	
023. COMPOIS-BRISELET Bénédicte , Conseillère municipale	
024. LANOE Gaël , Conseiller municipal	
025. DERRIEN Corentin , Conseiller municipal	

Certifié exécutoire par Solange CREIGNOU, Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le /2025, et de la publication le /2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le quatorze mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSEGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, , Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, , Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir à Emilie Messenger), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Hervé GUEVEL (pouvoir à Youcef TERZI), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Françoise GALLOU a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM2503-04

Mme le Maire rappelle que pour le budget annexe du lotissement de Gorre Loc, l'excédent de fonctionnement 2024 est de 42 435,00 € et le déficit d'investissement 2024 est de 28 677,29 €, représentant un excédent global de 13 757,71 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 voix contre, approuve l'affectation des résultats de l'année 2024 au Budget Primitif de l'année 2025 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 42 435,00 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 28 677,29 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2024	Investissement	Fonctionnement
Report du résultat d'investissement au 001	- 28 677,29	
Report du résultat de fonctionnement au 002		42 435,00

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28 mars 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise GALLOU, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le quatorze mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, , Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, , Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir à Emilie Messenger), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Hervé GUEVEL (pouvoir à Youcef TERZI), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Françoise GALLOU a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM2503-05

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 117 435 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 103 677,29 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 75 000

Chapitre 65 : 42 435

Recettes

Chapitre 002 : 42 435

Chapitre 042 : 75 000

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 28 677,29

Chapitre 040 : 75 000

Recettes

Chapitre 16 : 103 677,29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 21 voix pour et 1 voix contre, le Budget Primitif 2025 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28 mars 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise GALLOU secrétaire de séance



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 21

Contre : 1

Abstentions :

Date de convocation : 14/03/2025

Présenté par Solange CREIGNOU, Maire (1),
A Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28/03/2025



Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session
A Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

001. CREIGNOU Solange , Maire	
002. POULIQUEN Yvon , Premier adjoint	
003. ZANEGUY Gaëlle , Deuxième adjointe	
004. BOIREAU Josselin , Troisième adjoint	
005. MESSAGER Emilie , Quatrième adjointe	
006. GUEVEL Hervé , Cinquième adjoint	
007. RECEVEUR Martine , Sixième adjointe	
008. LE MERRER Patrick , Septième adjoint	
009. ENGEL-GAUTIER Carolyn , Huitième adjointe	
010. RAOULT Françoise , Maire déléguée	
011. SOVRANO-CHELLOUG Sylvie , Conseillère municipale déléguée	
012. RUMEUR Hélène , Conseillère municipale déléguée	
013. LE BIHAN Viviane , Conseillère municipale déléguée	
014. JEZEQUEL-PROUFF Jocelyne , Conseillère municipale	
015. MADEC Martine , Conseillère municipale	
016. CRAS Claude , Conseiller municipal	
017. GALLOU Françoise , Conseillère municipale	
018. LOZDOWSKI Stéphane , Conseiller municipal	
019. CHEVER Jean-Pierre , Conseiller municipal	

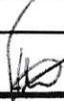
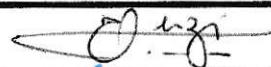
V – ARRETE ET SIGNATURES

Publié le

V

ARRETE ET SIGNATURES

ID : 029-200059798-20250328-CM2503_05-BF

020. FILLET Anne , Conseillère municipale	
021. GERARD Sébastien , Conseiller municipal	
022. TERZI Youcef , Conseiller municipal	
023. COMPOIS-BRISELET Bénédicte , Conseillère municipale	
024. LANOE Gaël , Conseiller municipal	
025. DERRIEN Corentin , Conseiller municipal	

Certifié exécutoire par Solange CREIGNOU, Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/04/2025, et de la publication le 01/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le quatorze mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, , Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, , Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir à Emilie Messenger), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Hervé GUEVEL (pouvoir à Youcef TERZI), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Françoise GALLOU a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM2503-06

Mme le Maire rappelle que pour le budget annexe du commerce de proximité, l'excédent de fonctionnement 2024 est de 5 353,71 € et le déficit d'investissement 2024 est de 1 156,57 €, représentant un excédent global de 4 197,14 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 voix contre, approuve l'affectation des résultats de l'année 2024 au Budget Primitif de l'année 2025 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 5 000,71 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 353 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 1 156,57 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2023	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	5 000,71 €	
Report du résultat d'investissement au 001	-1 156,57 €	
Report du résultat de fonctionnement au 002		353 €

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28 mars 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise GALLOU, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le quatorze mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, , Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, , Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir à Emilie Messenger), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Hervé GUEVEL (pouvoir à Youcef TERZI), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Françoise GALLOU a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ, CODE CM2503-07

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2025 du budget annexe du commerce de proximité, sur la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 5 853 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 9 880,71 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 573
Chapitre 023 : 4 880
Chapitre 66 : 400

Recettes

Chapitre 002 : 353
Chapitre 75 : 5 500

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 1 156,57
Chapitre 16 : 4 880
Chapitre 23 : 3 844,14

Recettes

Chapitre 021 : 4 880
Chapitre 10 : 5 000,71

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 21 voix pour et 1 voix contre, le Budget Primitif 2025 du budget annexe du commerce de proximité.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28 mars 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise GALLOU, secrétaire de séance



V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 21

Contre : 1

Abstentions :

Date de convocation : 14/03/2025

Présenté par Solange CREIGNOU, Maire (1),
A Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28/03/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session

A Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

001. CREIGNOU Solange , Maire	
002. POULIQUEN Yvon , Premier adjoint	
003. ZANEGUY Gaëlle , Deuxième adjointe	
004. BOIREAU Josselin , Troisième adjoint	
005. MESSAGER Emilie , Quatrième adjointe	
006. GUEVEL Hervé , Cinquième adjoint	
007. RECEVEUR Martine , Sixième adjointe	
008. LE MERRER Patrick , Septième adjoint	
009. ENGEL-GAUTIER Carolyn , Huitième adjointe	
010. RAOULT Françoise , Maire déléguée	
011. SOVRANO-CHELLOUG Sylvie , Conseillère municipale déléguée	
012. RUMEUR Hélène , Conseillère municipale déléguée	
013. LE BIHAN Viviane , Conseillère municipale déléguée	
014. JEZEQUEL-PROUFF Jocelyne , Conseillère municipale	
015. MADEC Martine , Conseillère municipale	
016. CRAS Claude , Conseiller municipal	
017. GALLOU Françoise , Conseillère municipale	
018. LOZDOWSKI Stéphane , Conseiller municipal	
019. CHEVER Jean-Pierre , Conseiller municipal	

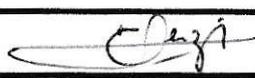
V – ARRETE ET SIGNATURES

Publié le

V

ID : 029-200059798-20250328-CM2503_07-BF

ARRETE ET SIGNATURES

020. FILLET Anne , Conseillère municipale	
021. GERARD Sébastien , Conseiller municipal	
022. TERZI Youcef , Conseiller municipal	
023. COMPOIS-BRISELET Bénédicte , Conseillère municipale	
024. LANOE Gaël , Conseiller municipal	
025. DERRIEN Corentin , Conseiller municipal	

Certifié exécutoire par Solange CREIGNOU, Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/04/2025, et de la publication le 01/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le quatorze mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, , Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, , Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir à Emilie Messenger), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Hervé GUEVEL (pouvoir à Youcef TERZI), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Françoise GALLOU a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : APPLICATION ET DEFINITION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2025, CODE CM2503-08

Mme le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2025 est assorti d'une possibilité de fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement : cette mesure donne davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à l'exécutif la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception du chapitre 012 en fonctionnement concernant les dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section .

Le Conseil municipal, dans sa séance du 29 février 2024, a pris une délibération favorable au principe de fongibilité pour le budget principal de la commune.

Il convient toutefois, chaque année après le vote du Budget Primitif de la commune, de déterminer les modalités d'application de la fongibilité des crédits et de déterminer le taux de fongibilité. Il est ainsi proposé d'autoriser Mme le Maire, pour l'exercice 2025 :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre ne disposant pas d'un dispositif suffisant
- de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections.

Les mouvements de crédits feront l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre,

Le Conseil Municipal, pour le budget principal 2025 de la commune :

- **FIXE le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % maximum du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28 mars 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU


Françoise GALLOU, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le quatorze mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, , Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, , Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir à Emilie Messenger), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Hervé GUEVEL (pouvoir à Youcef TERZI), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Françoise GALLOU a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Gaëlle ZANEGUY

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, CODE CM2503-09

M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint, a quitté la salle, et n'a pas pris part au débat, ni au vote en raison de la présidence de l'OGEC de l'école du Sacré Cœur, assurée par son fils.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux deux écoles privées de la commune, à savoir l'école du Sacré Cœur sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-THEGONNEC et l'école Sainte Jeanne d'Arc sur le territoire de la commune déléguée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, une participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Mme le Maire indique qu'en application des textes en vigueur concernant le financement des écoles privées, il revient à ces dernières de solliciter une participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent l'école.

Pour cette année scolaire 2024-2025, en fonction de l'avis de la commission des affaires scolaires, Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires propose le versement d'un forfait de 896,25 € par enfant de la commune, représentant des montants de :

- 81 558,75 € pour 91 élèves scolarisés à l'école du Sacré cœur
- 14 340 € pour 16 élèves scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Afin de limiter l'effet de l'évolution des effectifs de l'école Sainte Jeanne d'Arc et dans le souhait de maintenir la dynamique de l'école au sein de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, Mme le Maire propose le versement d'une dotation forfaitaire complémentaire de 9 800 €, portant à 24 140 € le montant total de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Jeanne d'Arc ainsi qu'une aide d'un montant de 2 441,25 € portant à 84 000 € le montant total de la participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 029-200059798-20250328-CM2503_09-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

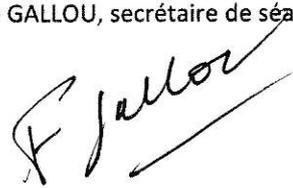
Les crédits sont inscrits au BP 2025, au c/6558. Les subventions seront mandatées aux écoles, en deux versements : le premier intervenant en mai et le second en octobre.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28 mars 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise GALLOU, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le quatorze mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, , Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, , Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir à Emilie Messenger), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Hervé GUEVEL (pouvoir à Youcef TERZI), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Françoise GALLOU a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Gaëlle ZANEGUY

OBJET : APPROBATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES, DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DE LA GESTION DU VOYAGE ORGANISÉ PAR LE CONSEIL LOCAL DES JEUNES, CODE CM2503-10

Vu la délibération du 25 novembre 2021 portant création du Conseil Local des Jeunes (CLJ)

Vu le projet « Citoyenneté » porté par le CLJ visant à aller à la rencontre des institutions et des élus

Considérant que ce voyage se déroulera du 17 au 18 avril 2025, avec la visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale, ainsi qu'une ou plusieurs activités culturelles (musée, lieu historique...)

Considérant que, le budget prévisionnel du voyage est de 5 669,70 €, et que la Commune effectue les dépenses liées à ce voyage et encaisse les recettes collectées au profit du Conseil Local des Jeunes.

Considérant que pour financer ce projet, les jeunes ont mené des actions permettant de récolter 1 286,10 €, qu'ils ont bénéficié de 980 € de participations des entreprises locales et que différentes institutions contribuent au financement :

- La Commune pour un montant prévisionnel de 650 €
- Le Département par une subvention d'un montant de 1 000 €
- Morlaix Communauté pour un montant de 1 053,60 € couvrant la prise en charge du logement

Considérant que la participation des familles est fixée à 20 € par jeune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la Commune à procéder aux dépenses nécessaires pour l'organisation du voyage, les crédits étant inscrits au BP 2025
- **Autorise** la Commune à encaisser les recettes liées à ce projet, y compris les fonds collectés par le CLJ, les participations des entreprises locales, des autres collectivités et des familles.
- **Approuve** le principe d'une participation des familles fixée à 20€ par jeune.
- **Approuve** la participation prévisionnelle de la Commune au coût du voyage du CLJ à hauteur de 650€
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28 mars 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise GALLOU, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le quatorze mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, , Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, , Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir à Emilie Messenger), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Hervé GUEVEL (pouvoir à Youcef TERZI), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Françoise GALLOU a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC UN AGENT MUNICIPAL, CODE CM2503-11

Le projet de délibération soumis aux membres du Conseil Municipal vise à recueillir l'autorisation de l'assemblée, permettant à Madame la Maire de conclure au nom de la commune un protocole d'accord avec un agent municipal.

Ce protocole a pour objet de mettre un terme aux contentieux engagés par l'agent en 2023 en privilégiant une issue amiable.

L'agent a demandé au Tribunal administratif de Rennes :

- D'annuler l'arrêté du 20 juillet 2023 par lequel la commune a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de son accident ;
- D'annuler la décision du 16 août 2023 par laquelle la commune a refusé d'octroyer à l'agent le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Motif de droit et de fait ayant conduit à la préparation d'un protocole d'accord :

Aux termes de l'article 2044 du code civil « la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ».

Au cas présent, les contentieux engagés par l'agent soumettaient la commune et l'agent à un aléa judiciaire. Les deux parties ont donc décidé de rechercher un accord amiable par le biais du présent protocole.

Les concessions réciproques consenties par les parties sont les suivantes :

La commune s'engage à :

- Reconnaître l'existence d'un accident de travail pour surcharge ponctuelle de travail et à prendre en charge les arrêts à ce titre sur une période limitée du 30 janvier 2023 au 26 octobre 2024. En conséquence, la Commune crédite l'agent des jours de congés annuels et des jours de CET pris entre le 30/01/2023 et le 4/04/2023, soit 38 jours.
- Reconnaître la suspension du congé de formation professionnelle de l'agent pendant les périodes au cours desquelles l'agent a été placé en congé pour raisons de santé ou pour congés annuels. En conséquence, la commune verse une indemnité à l'agent correspondant au report de 131,5 jours de traitement à 85 %
- Prendre en charge les frais de formation exposés par l'agent dans le cadre de son congé de formation professionnelle.
- Accepter la demande de mutation de l'agent à compter du 1er avril 2025. L'agent sera radié des effectifs de la commune à cette date.

- Indemniser un total de 68 jours de congés, correspondant aux 38 jours indiqués ci-dessus et à 30 jours de congés annuels non pris, acquis jusqu'à la date de la mutation de l'agent.
- Prendre en charge les honoraires de conseil supportés par l'agent dans le cadre des contentieux.

L'agent s'engage à :

- Se désister des recours engagés auprès du Tribunal administratif et à ne pas engager de nouveau recours contre la commune notamment de recours indemnitaire en lien avec son accident de service.
- Ne pas présenter à l'avenir demande de rechute de son accident de service.
- Ne pas engager de recours au regard de son l'indemnité de congé de formation professionnelle.
- L'agent s'engage à quitter les effectifs communaux conformément à sa propre demande.
- L'agent se déclare entièrement désintéressé à l'égard de la commune.

Les deux parties s'engagent à la confidentialité et à une obligation réciproque de non-dénigrement.

Implications du protocole :

La régularisation de la situation administrative de l'intéressée par l'effet du protocole implique le versement d'une somme globale de 38 649, 64 € euros correspondant au détail suivant :

- Report d'indemnités de congé de formation : 10 084 €
- Indemnisation des congés : 8 869,64 €
- Frais de formation : 10 486 €
- Frais d'honoraires de conseil : 9 210 €

La conclusion de ce protocole d'accord met un terme définitif aux litiges en cours et prévient les contentieux futurs prévisibles.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise Mme le Maire à signer le protocole d'accord avec un agent municipal ainsi que tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de cet accord.**

Pour copie conforme au registre

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28 mars 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU



Françoise GALLOU, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le quatorze mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSEGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, , Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, , Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir à Emilie Messenger), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Hervé GUEVEL (pouvoir à Youcef TERZI), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Françoise GALLOU a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Françoise RAOULT

OBJET : MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - Convention, CODE CM2503-12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifié relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers ».

Madame Le Maire informe que les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels, « aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement ».

Afin de faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires, favoriser leur mise à disposition par leur employeur et pérenniser leur démarche citoyenne dans la durée, le SDIS du Finistère propose aux collectivités de sapeurs-pompiers volontaires une convention relative à la disponibilité opérationnelle de ces agents titulaires et/ou contractuels de la commune.

La convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire vise à fixer le cadre ressources-humaines et managérial à ces agents. Elle précise les droits respectifs de l'employeur en termes d'indemnités, assurances et respect des nécessités de service, les droits du sapeur-pompier volontaire en termes de temps de travail et de protection sociale ainsi que les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle, pour les actions de formation ou pour toute autre mission de service, pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

La convention comporte une annexe individuelle relative aux modalités spécifiques d'application de la convention, précisant pour chaque sapeur-pompier volontaire, le choix du type d'autorisation d'absence

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 029-200059798-20250328-CM2503_12-DE

susceptible d'être octroyée, la définition du seuil de sollicitation opérationnelle, le maintien de la rémunération et le temps de repos, éléments à déterminer par la commune pour chaque agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, la convention relative à la disponibilité opérationnelle des Sapeurs-Pompiers Volontaires et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28 mars 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise GALLOU, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le quatorze mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, , Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, , Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir à Emilie Messenger), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Hervé GUEVEL (pouvoir à Youcef TERZI), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Françoise GALLOU a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Yvon POULIQUEN

OBJET : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « MODES ACTIFS » AUPRES DE MORLAIX COMMUNAUTE POUR LES AMENAGEMENTS RUE LIVIDIC ET RUE DES GENETS, CODE CM2503-13

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a réalisé des travaux importants d'aménagement rue Lividic et rue des Genêts entre 2020 et 2024. Ces travaux ont permis la sécurisation de la voirie et la création de liaisons douces pour desservir l'école et le quartier de Penn ar Park, en lien avec les différents équipements et services de la commune.

De nouvelles voies piétonnes et des pistes cyclables ont été réalisées dans ce cadre, afin de favoriser les mobilités douces dans l'ensemble de ce secteur.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien de Morlaix Communauté dans le cadre du Fonds de concours « Modes Actifs », comme approuvé par le Conseil municipal du 20 décembre 2024.

Vu la délibération du Conseil de Communauté D24-158, en date du 21 octobre 2024 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurant le fonds de concours pour l'aménagement d'itinéraires cyclables et piétons et destiné à apporter un soutien financier aux communes membres de Morlaix Communauté,

Mme le Maire propose de :

- solliciter l'attribution d'une aide auprès de Morlaix Communauté pour le projet cité en objet,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT Total				
Dépenses		Recettes (préciser si : obtenues ou sollicitées)		
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Rue des Genêts	50 640,00	DSIL	29 589,64	20,4
Rue Lividic	94 330,00	DETR	26 370,46	18,3
		CD29 Volet 1	7 525,88	5,2
		Morlaix Communauté – Fonds de concours Modes Actifs	40 741,00	28
		Autofinancement*	40 743,02	28,1
Total	144 970,00	Total	144 970,00	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la demande du fonds de concours « Modes Actifs » auprès de Morlaix Communauté pour un montant de 40 741 € et le plan de financement précité,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 28 mars 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise GALLOU, secrétaire de séance

